



**Arrêté temporaire n°25-AT-0090**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DE LA SEVRE, RUE DES TUMULUS, IMPASSE DES COLLINES, PLACE DE LA BUTTE et PLACE DE L'EGLISE (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR)**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 10/06/2025 émise par Comité des fête - Les Chatelliers Châteaumur aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/06/2025 RUE DE LA SEVRE, RUE DES TUMULUS, IMPASSE DES COLLINES, PLACE DE LA BUTTE et PLACE DE L'EGLISE (LES CHATELLIERS-CHATEAUMUR),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 22/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DE LA SEVRE, de la PLACE DE LA BUTTE jusqu'à la RUE DE LA BUTTE
- RUE DE LA SEVRE, du 5 jusqu'à la RUE DE LA BUTTE
- RUE DE LA SEVRE, de la RUE DE LA BUTTE jusqu'à l'IMPASSE DES COLLINES
- RUE DE LA SEVRE, du 3 jusqu'à la PLACE DE LA BUTTE
- RUE DE LA SEVRE, de la RUE DE LA BUTTE jusqu'au 3
- 3 RUE DES TUMULUS
- IMPASSE DES COLLINES, du 10 jusqu'à la RUE DE LA SEVRE
- PLACE DE LA BUTTE, de la RUE DE LA SEVRE jusqu'à la RUE DES TUMULUS
- PLACE DE L'EGLISE, de la RUE DE LA SEVRE jusqu'à la RUE DES TUMULUS

:

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit le 22 juin de 8h à 22h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue, de 8h00 à 22h, par périodes n'excédant pas 14h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 17 juin 2025  
Le Maire de Sèvremont



**Jean-Louis ROY**

DIFFUSION:

- Comité des fêtes - Les Chatelliers Châteaumur
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

